

Informations de base	
2013/0064(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST)	
Voir aussi 2011/0368(COD) Voir aussi 2011/0392(COD) Voir aussi 2011/0402(CNS) Abrogation 2018/0236(COD) Modification 2016/0282A(COD)	
Subject 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 3.50.03 Politique spatiale européenne 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	ANDERSDOTTER Amelia (Verts/ALE)	18/04/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive MAZEJ KUKOVIČ Zofija (PPE) PRODI Vittorio (S&D) JOHANSSON Kent (ALDE) KARIM Sajjad (ECR) FLASAROVÁ Věra (GUE/NGL)	
Commission pour avis			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	GAHLER Michael (PPE)	21/03/2013
	BUDG Budgets	CARVALHO Maria da Graça (PPE)	10/06/2013
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3242	2013-05-30
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3295	2014-02-20
	Agriculture et pêche	3308	2014-04-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/02/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0107 	Résumé
14/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/05/2013	Débat au Conseil		
16/12/2013	Vote en commission, 1ère lecture		
16/01/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0030/2014	Résumé
02/04/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0270/2014	Résumé
02/04/2014	Résultat du vote au parlement		
14/04/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/04/2014	Signature de l'acte final		
16/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
27/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0064(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2011/0368(COD)

	Voir aussi 2011/0392(COD) Voir aussi 2011/0402(CNS) Abrogation 2018/0236(COD) Modification 2016/0282A(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 189
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/12177

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.718	23/10/2013	
Avis de la commission	BUDG	PE519.703	15/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE523.078	19/11/2013	
Avis de la commission	AFET	PE519.586	03/12/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0030/2014	16/01/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0270/2014	02/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00031/2014/LEX	16/04/2014	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0107 	28/02/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0054 	28/02/2013	
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0055 	28/02/2013	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)471	09/07/2014	
Document de suivi	COM(2018)0256 	03/05/2018	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0107	24/04/2013	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2013)0107	17/09/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3545/2013	10/07/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0541
[JO L 158 27.05.2014, p. 0227](#)

[Résumé](#)

Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST)

2013/0064(COD) - 03/05/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport relatif à la mise en œuvre du cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST) (2014-2017).

Contexte du rapport: l'Europe devrait disposer de 40 satellites Galileo et Copernicus dans l'espace d'ici 2020 et de 12 % environ des satellites du monde. Il est vital de faire en sorte que ses moyens et services spatiaux puissent être lancés et fonctionner en toute sécurité.

En 2008, le Conseil avait souligné la nécessité pour l'Europe de mettre en place un dispositif au niveau européen permettant d'assurer le suivi et la surveillance de ses infrastructures spatiales et des débris spatiaux. La première réponse de l'Union européenne a été de mettre en place un dispositif de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (*EU SST - Space Surveillance and Tracking*) au moyen de la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil.

Le présent rapport contient les informations concernant sa mise en œuvre et la réalisation des objectifs de ce règlement. Les conclusions et les recommandations qu'il contient contribueront aux travaux prévus dans la Stratégie spatiale pour l'Europe sur l'EU SST.

Résultats et incidences: la principale conclusion du rapport est que **le cadre a produit des résultats** en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement des fonctions et des actions EU SST, même s'il n'est pas encore possible de déterminer les incidences socioéconomiques.

Parmi les principales réalisations, le rapport mentionne:

- **la disponibilité des services EU SST:** le consortium SST fournit des services sous le logo EU SST depuis le 1er juillet 2016, par l'intermédiaire du portail EU SST. Les services concernant l'évitement des collisions, les fragmentations en orbite et la rentrée d'objets sont fournis gratuitement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les utilisateurs institutionnels européens et aux propriétaires et opérateurs de véhicules spatiaux. Le nombre d'utilisateurs n'a cessé de progresser;
- **le renforcement de la sensibilisation des parties intéressées** aux risques spatiaux et à la nécessité de protéger les infrastructures spatiales;
- **la coopération et le recueil de savoir-faire partagé** grâce à une communication régulière entre les centres opérationnels nationaux et un partage des connaissances entre les experts nationaux;

- **le recensement et mise en commun des moyens européens:** au total, 33 capteurs ont contribué aux opérations EU SST initiales, couvrant toutes les orbites. Les capteurs européens potentiellement compatibles avec l'EU SST ont été recensés et les améliorations des capteurs nationaux ont débuté;
- **l'intérêt suscité par l'EU SST** qui a conduit de nouveaux États membres à collaborer avec le consortium SST ou à le rejoindre.

Efficacité : le rapport note que le cadre a facilité l'organisation de la capacité EU SST initiale par rapport à l'objectif général de garantie de la viabilité à long terme des infrastructures et des services spatiaux européens. Depuis le début des opérations EU SST, les centres opérationnels nationaux ont transmis des alertes de collision et il n'y a eu aucun incident catastrophique impliquant des véhicules spatiaux enregistrés, y compris des satellites de l'UE. Les événements concernant la rentrée d'objets ont fait l'objet d'une surveillance et d'un signalement. L'élargissement du consortium SST et l'exécution des subventions SST étaient en cours de réalisation fin 2017.

Malgré ces réalisations, l'EU SST doit encore **améliorer son niveau de performance et d'autonomie**. L'EU SST fonctionne sous la forme d'une somme de capacités nationales, avec des bases de données nationales différentes et un niveau de service variable, et il faut encore mettre en place concrètement des économies d'échelle et éviter les doublons inutiles. En outre, les services EU SST ne couvrent pas les risques spatiaux sur la totalité du cycle de vie des missions des véhicules spatiaux, du lancement à la mise hors service.

En termes de valeur ajoutée, le cadre de soutien à la SST a incité les États membres à coopérer dans ce domaine sensible au niveau national, et a permis d'accroître la transparence et de créer un climat de confiance. Il contribue à rendre les services SST accessibles aux utilisateurs européens et constitue une **première étape pour le développement futur d'un certain niveau d'autonomie européenne** en matière de SST.

Recommandations pour l'avenir: la Commission estime que les **étapes opérationnelles** suivantes contribueraient à garantir de la viabilité à long terme des infrastructures et des services spatiaux européens:

- **définition d'une architecture future efficace pour l'EU SST et des modalités appropriées pour la fourniture des services:** l'EU SST doit s'appuyer sur la complémentarité entre les moyens nationaux et permettre d'optimiser l'architecture de l'EU SST tout en évitant les doublons inutiles entre les fonctions. Des investissements sont requis dans les capteurs existants et de nouveaux capteurs afin d'améliorer les capacités et les services EU SST;
- **établissement d'une base de données européenne commune des objets en orbite, s'appuyant sur les données nationales:** à cette fin, il est nécessaire de faire progresser, dans un avenir proche, la mise en réseau entre les centres opérationnels nationaux et l'échange de données et d'informations SST;
- **sensibilisation et engagement actif auprès des utilisateurs potentiels:** en vue d'atteindre un plus large groupe d'utilisateurs, la qualité et l'efficacité des services EU SST doivent être améliorées en fonction des besoins des utilisateurs au moyen d'éléments tels que des campagnes de sensibilisation, un nouveau développement du mécanisme de retours des utilisateurs, des procédures et normes opérationnelles EU SST communes pour la prestation des services;
- **examen des besoins en synergies** et moyens possibles pour concrétiser ces synergies;
- **formulation d'une vision à long terme**, d'objectifs stratégiques et de lignes directrices générales à l'échelle de l'UE s'appuyant sur des feuilles de route d'exécution et des plans pluriannuels;
- **nouvelle simplification** du système de gestion des subventions EU SST;
- **changements en matière de gouvernance** pour assurer une gestion rentable et assumer une éventuelle participation élargie des États membres et le développement de l'EU SST. La participation de la Commission à l'EU SST devrait être intensifiée pour permettre davantage d'orientation et de suivi au niveau stratégique, politique et organisationnel.

Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST)

2013/0064(COD) - 28/02/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite pour la période 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les applications spatiales et les services dérivés, ainsi que la recherche spatiale, sont devenus essentiels pour la mise en œuvre des politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'environnement, du changement climatique, des politiques maritimes, du développement, de l'agriculture, des politiques en matière de sécurité.

L'Europe dispose aujourd'hui de **capacités limitées pour contrôler et surveiller les satellites et les débris spatiaux**, ainsi que la rentrée d'objets spatiaux dans l'atmosphère terrestre. Un **programme de soutien** aux activités de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (**«SST – Space surveillance and tracking»**) devrait donc être établi dans le but de soutenir la mise en place et l'exploitation de services consistant à contrôler et à surveiller les objets spatiaux, en vue de limiter les risques de collision ou leurs conséquences.

Dans sa communication intitulée «[Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen](#)», la Commission, reconnaissant l'importance des infrastructures spatiales, a souligné que la compétence spatiale partagée conférée à l'UE par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) va de pair avec un partenariat renforcé avec les États membres. La nécessité d'une action à l'échelle de l'UE dans ce domaine a été affirmée par les États membres au moyen de **plusieurs résolutions et conclusions du Conseil**. Dans sa [résolution sur la stratégie spatiale pour l'UE adoptée le 19 janvier 2012](#), le Parlement européen partage également ce point de vue.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition fait suite à une consultation des parties prenantes et du public et s'accompagne d'une [analyse d'impact](#).

Il ressort de la consultation que les États membres demandent à l'UE de définir la politique en matière de gouvernance et de données pour un service SST européen, de jouer un rôle actif dans la mise en place du service et d'utiliser au mieux les capteurs et l'expertise existants. La consultation a également montré que l'opinion publique est consciente de la nécessité de protéger les infrastructures spatiales et y souscrit.

BASE JURIDIQUE : article 189, paragraphe 2, du TFUE.

CONTENU : la proposition de décision concerne **la mise en place d'un service européen destiné à prévenir les collisions entre véhicules spatiaux ou entre véhicules et débris spatiaux**, et à surveiller la rentrée incontrôlée des véhicules spatiaux ou de parties de ceux-ci dans l'atmosphère terrestre. En termes techniques, ce service est dénommé **service SST européen**.

La proposition définit les objectifs de l'action proposée, à savoir la fourniture de **services de surveillance de l'espace** et de suivi des objets en orbite, l'étendue des services à fournir, les aspects relatifs à la gouvernance et les ressources budgétaires. Elle permet l'établissement d'un **partenariat**, dans le cadre duquel les États membres contribueront au développement de la capacité SST européenne par la mise à disposition de leurs actifs existants (essentiellement des télescopes et des radars terrestres utilisés pour recueillir des informations sur la position des satellites) et futurs, tandis que l'Union fournira un cadre juridique et contribuera financièrement à la mise en œuvre des actions définies. Le cadre juridique définit le **mécanisme de gouvernance et la politique en matière de données**.

Enfin, les services SST européens proposés répondent à un objectif essentiel de la politique industrielle de l'UE dans le domaine spatial (tel qu'il est exposé dans la communication de la Commission intitulée «*Elements for an EU Space Industrial Policy*», dont la publication est prévue en 2013), à savoir celui de **parvenir à la non-dépendance technologique européenne** dans des domaines cruciaux et de conserver un accès indépendant à l'espace.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le programme SST reste dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale proposée par la Commission dans le prochain cadre financier pluriannuel. Aucune demande de financement n'est formulée au-delà de la proposition relative au cadre financier pluriannuel (CFP).

La contribution indicative globale de l'Union à la mise en œuvre du programme de soutien s'élève à **70 millions EUR**, à prix courants, pour la période 2014-2020. Cette contribution globale dépendra de l'issue du processus de codécision en cours sur le CFP.

Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST)

2013/0064(COD) - 16/01/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Amelia ANDERSDOTTER (Verts/ALE, SE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST).

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif général : les députés ont précisé que le cadre de soutien à la SST devrait contribuer à garantir le maintien à long terme des infrastructures, équipements et services spatiaux européens et nationaux indispensables à la sûreté et la sécurité des économies, des sociétés et des citoyens en Europe, en dotant l'Union européenne d'un système autonome de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite.

Objectifs spécifiques : le programme devrait contribuer à :

- évaluer et réduire les risques de collision inhérents aux opérations en orbite des véhicules spatiaux européens, et permettre aux opérateurs de véhicules spatiaux de planifier et de mettre en œuvre avec une efficacité accrue diverses mesures d'atténuation des risques;
- réduire les risques liés au lancement de véhicules spatiaux européens;
- surveiller la rentrée incontrôlée de véhicules ou de débris spatiaux dans l'atmosphère terrestre et émettre des alertes rapides plus précises et plus efficaces, afin de réduire les risques potentiels pour la sécurité des citoyens de l'Union ainsi que les dommages pouvant être causés aux infrastructures terrestres d'importance stratégique.

Actions principales : le rapport a proposé de définir la mise en réseau des capteurs et le traitement des données et les services SST comme des actions principales, plutôt que comme des objectifs, à partir desquelles des actions spécifiques seront menées par la Commission dans le cadre de son programme de travail pluriannuel.

Services SST : ceux-ci devraient inclure également mise en place d'un service d'information du public sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux en orbite autour de la Terre, ces informations étant accessibles gratuitement et réutilisables librement.

Rôle de la Commission : celle-ci devrait : i) gérer les fonds et en assurer la mise en œuvre, tout en veillant à ce que les différentes sources de financement soient claires et transparentes; ii) définir la politique en matière de gouvernance et de données pour le service SST européen ; iii) garantir le dialogue et la coordination nécessaires en réunissant les acteurs concernés, notamment **l'Agence européenne de défense (AED)** et **l'Agence spatiale européenne (ESA)**, afin de garantir la cohérence des programmes et des initiatives spatiaux militaires et civils.

Utilisation et échange de données et d'informations SST : les députés ont insisté sur la nécessité de garantir l'efficacité des opérations et d'optimiser l'utilisation des informations SST générées, tout en empêchant la divulgation non autorisée de données et d'informations SST.

La communication, notamment aux **pays tiers**, des données SST générées dans le cadre du programme de soutien à la SST devrait s'effectuer selon le principe du « besoin d'en connaître », conformément aux instructions et aux règles de sécurité de l'autorité d'origine des informations SST et du propriétaire de l'objet spatial concerné.

Financement : le montant de la contribution financière de l'Union au programme de soutien à la SST pour la période 2014-2020 s'élèverait à **70 millions EUR**. Les fonds pourraient également provenir du [programme Copernicus](#) (jusqu'à 26,5 millions EUR).

Planification : afin d'assurer la planification adéquate du programme, la Commission serait habilitée à adopter des actes délégués en ce qui concerne l'adoption d'un programme de travail pluriannuel.

Rapport : au début de chaque année, la Commission devrait présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil. Ce rapport contiendrait des informations sur la participation au programme de soutien à la SST et les actions soutenues par celui-ci.

Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST)

2013/0064(COD) - 16/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : établir un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite.

CONTENU : les **débris spatiaux** constituent désormais une menace grave pesant sur la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales. La présente décision vise dès lors à établir **un cadre de soutien à la SST** dans le but de soutenir la mise en place et l'exploitation de services consistant à :

- **évaluer et réduire les risques** inhérents aux opérations en orbite des véhicules spatiaux européens liés aux collisions, et permettre aux opérateurs de véhicules spatiaux de planifier des mesures d'atténuation des risques;
- réduire les risques liés au **lancement** de véhicules spatiaux européens;
- surveiller la **rentrée incontrôlée** de véhicules ou de débris spatiaux dans l'atmosphère terrestre et émettre des **alertes rapides** plus précises et plus efficaces ;
- chercher à prévenir la **prolifération** des débris spatiaux.

Parmi les actions soutenues par le cadre de soutien à la SST, figure notamment la **mise en place et l'exploitation d'une fonction de capteur** consistant en un réseau de capteurs terrestres et/ou spatiaux des États membres, y compris des capteurs nationaux mis au point par l'Agence spatiale européenne (ESA), permettant de surveiller et de suivre les objets spatiaux et de constituer une base de données.

Le cadre de soutien devrait favoriser la **mise en réseau des ressources SST nationales** pour fournir des services SST. La fourniture de services SST devrait bénéficier à tous les opérateurs, aussi bien publics que privés, d'infrastructures spatiales. Le cadre de soutien est complémentaire des activités connexes menées au titre de programmes tels que [Horizon 2020](#), [Copernicus](#) et [Galileo](#). Il doit contribuer à garantir l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

L'exploitation des services SST devrait s'appuyer sur un **partenariat entre l'Union et les États membres**, et recourir à l'expertise et aux moyens nationaux existants et futurs, y compris ceux développées dans le cadre de l'ESA.

Les États membres devraient conserver la propriété et le contrôle de leurs moyens et demeurer responsables de leur fonctionnement, de leur entretien et de leur renouvellement. Le cadre de soutien ne devrait pas prévoir d'aide financière à la mise au point de nouveaux capteurs SST.

La Commission et les États membres devraient **faciliter la participation du plus grand nombre possible d'États membres** au cadre de soutien à la SST, sous réserve qu'ils remplissent les critères de participation. Tous les États membres qui satisfont aux critères devraient désigner une entité nationale pour les représenter. Les entités nationales désignées constitueraient un **consortium** et concluraient un accord fixant les règles de leur coopération dans la mise en œuvre des actions.

La Commission **assurerait le suivi de la mise en œuvre** du cadre de soutien. Au plus tard le 1^{er} juillet 2018, elle ferait rapport sur la réalisation des objectifs de la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.06.2014.

Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST)

2013/0064(COD) - 02/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 602 voix pour, 17 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectif général : le Parlement européen et le Conseil sont convenus que **le cadre de soutien à la SST** aurait pour objectif général de contribuer à garantir le **maintien à long terme** des infrastructures, équipements et services spatiaux européens et nationaux qui sont indispensables à la sûreté et la sécurité des économies, des sociétés et des citoyens en Europe.

Les objectifs spécifiques seraient les suivants :

- évaluer et réduire les risques inhérents aux opérations en orbite des véhicules spatiaux européens liés aux collisions, et permettre aux opérateurs de véhicules spatiaux de planifier et de mettre en œuvre plus efficacement des mesures d'atténuation des risques;
- réduire les risques liés au lancement de véhicules spatiaux européens;
- surveiller la rentrée incontrôlée de véhicules ou de débris spatiaux dans l'atmosphère terrestre et émettre des alertes rapides plus précises et plus efficaces, afin de réduire les risques potentiels pour la sécurité des citoyens de l'Union ainsi que les dommages pouvant être causés aux infrastructures terrestres;
- chercher à prévenir la prolifération des débris spatiaux.

Actions soutenues : le cadre de soutien à la SST soutiendrait les actions suivantes, en vue d'établir une **capacité SST au niveau européen, et avec un niveau d'autonomie européenne approprié** :

- la mise en place et l'exploitation d'une fonction de capteur consistant en un **réseau de capteurs terrestres et /ou spatiaux des États membres**, y compris des capteurs nationaux mis au point par l'Agence spatiale européenne (ESA), permettant de surveiller et de suivre les objets spatiaux et de constituer une base de données y afférente ;
- la mise en place et l'exploitation d'une **fonction de traitement** permettant de traiter et d'analyser les données SST au niveau national afin de générer de l'information et des services SST pour transmission à la fonction de fourniture de services SST.

Le cadre **ne couvrirait pas** le développement de nouveaux capteurs SST.

Services SST : ceux-ci seraient **de nature civile** et devraient inclure également : i) le déclenchement d'alertes visant à éviter les collisions au cours des phases de lancement, d'orbite initiale, d'exploitation en orbite et de retrait de service des missions des véhicules spatiaux; ii) la caractérisation des fragmentations ; iii) l'évaluation des risques de rentrée incontrôlée d'objets spatiaux dans l'atmosphère terrestre et la production d'informations telles que l'estimation du créneau et du lieu probable de l'impact éventuel.

Rôle de la Commission : celle-ci devrait : i) gérer le cadre de soutien et en assurer la mise en œuvre; ii) surveiller les risques liés au cadre de soutien ; iii) assurer la mise à jour des besoins des utilisateurs de la SST ; iv) définir des orientations générales pour la gouvernance du cadre de soutien ; iv) faciliter la participation la plus large possible des États membres.

La Commission devrait **transmettre au Parlement européen et au Conseil**, en temps utile, toute information pertinente relative à la mise en œuvre du cadre de soutien à la SST, notamment pour apporter transparence et clarté en ce qui concerne : a) les efforts indicatifs et les différentes sources de financement de l'Union; b) la participation au cadre de soutien de la SST et les actions soutenues; c) l'évolution de la mise en réseau des moyens SST des États membres et de la fourniture de services SST; d) l'échange et l'utilisation de l'information SST.

Participation des États membres : tout État membre souhaitant participer à la mise en œuvre des actions devrait soumettre une demande à la Commission en démontrant qu'il satisfait à un certain nombre de critères.

Tous les États membres qui satisfont aux critères devraient désigner une entité nationale pour les représenter. Les entités nationales désignées constitueraient **un consortium**.

La responsabilité du fonctionnement des capteurs, du traitement des données et de la mise en œuvre de la politique en matière de données incomberait aux **États membres participants**. Les moyens des États membres participants resteraient entièrement sous contrôle national.

Le **centre satellitaire de l'Union européenne** (CSUE) pourrait coopérer avec le consortium en concluant des accords de mise en œuvre avec les États membres participants.

Suivi et évaluation : au plus tard le **1^{er} juillet 2018**, la Commission ferait rapport sur la mise en œuvre du cadre de soutien à la SST. Ce rapport pourrait être accompagné de propositions de modifications, le cas échéant, y compris la possibilité d'adopter, pour la SST, un **acte de base** au sens du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.